



RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2023

INTRODUCTION

I. LE D.O.B., UNE OBLIGATION LÉGALE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier les choix politiques des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- ✓ les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- ✓ la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- ✓ les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération.

Le D.O.B. est ensuite relaté dans un compte-rendu de séance.

Dans les 15 jours, il est mis à disposition du public en mairie et le public en est avisé. De plus, il est mis en ligne sur le site Internet communal dans le mois qui suit la séance.

II. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2023 POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A. UN CONTEXTE NATIONAL

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

B. LOI DE FINANCES POUR 2023 (LFI 2023)

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives dont les plus importantes pour la collectivité sont détaillées ci-dessous.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards € en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

Concours financiers de l'État (55 Mds €) : ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €

- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Nb. : il serait surprenant que Sainte Marie-aux-Chênes soit éligible mais la situation sera analysée lors de l'établissement du Compte Administratif de la commune.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Hausse de la péréquation verticale

En 2023, elle représente 320 millions €, financés par l'abondement de la DGF.

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 (Dotation de Solidarité Rurale) sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation ».

De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi la LFI décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Taxe sur les logements vacants

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

Cet article en augmente le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire (comme Sainte Marie-aux-Chênes), la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

C. Autres évolutions et points d'attention

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Elle dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Selon les données INSEE actualisées, la revalorisation des valeurs locatives devrait être de 7,1 % en 2023, sur les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Taxe d'habitation sur les résidences principales

La suppression complète de la taxe d'habitation sera effective en 2023.

Évolution portant sur les IFR

En 2023, la commune pourra délibérer afin de percevoir jusqu'à 20% des produits de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux lors de l'implantation de parcs photovoltaïque à compter du 01/01/2023.

D. Principales données financières 2023

Contexte macro-économique		
	Croissance France	1,0 %
	Croissance Zone €	1,5%
	Inflation	4,2%
Administrations publiques		
	Croissance en volume de la dépense publique	-1,5%
	Déficit public (% du PIB)	5,0%
	Dettes publiques (% du PIB)	111,2%
Collectivités locales		
	Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
	dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
	dont DGF	26 798 millions €
	Point d'indice de la fonction publique	58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

1^{ÈRE} PARTIE

RÉTROSPECTIVE

2017 - 2022

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGET PRIMITIF	5 190 202,16	6 062 708,71	7 245 328,23	7 215 341,29	7 457 712,30	8 368 893,10
<i>DONT report a-1 excédent(+) ou déficit (-)</i>	+ 1 943 692,16 €	+ 2 846 364,71 €	+ 3 698 951,23	+ 3 958 041,29	+ 4 065 044,30	+ 4 996 893,10

Si le budget primitif de la section de fonctionnement ne cesse d'augmenter, la raison est purement mathématique : les recettes restent plus ou moins stables mais le report a-1 augmente d'année en année, du fait d'économies réalisées.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE :

(Source : Budgets primitifs)

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ÉPARGNE BRUTE (Virement à l'investissement + Dépenses imprévues (DF) + Dotation aux amortissements)	1 989 602,16	2 381 708,71	3 109 828,23	3 330 841,29	3 397 212,30	3 509 393,10
Dépenses emprunts et dettes assimilés (Investissement chap. 16), part capital	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Épargne nette	1 839 602,16	2 231 708,71	2 959 828,23	3 180 841,29	3 247 212,30	3 359 393,10

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

Elle démontre clairement les économies réalisées par la collectivité ces dernières années, et serviront pour partie à financer les projets à venir.

B. Les dépenses

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGET PRIMITIF	5 190 202,16	6 062 708,71	7 245 328,23	7 215 341,29	7 457 712,30	8 368 893,10
<i>dont dépenses réelles</i>	3 400 600,00	3 902 708,71	4 415 328,23	4 145 341,29	4 362 712,30	4 859 500,00
COMPTE ADMINISTRATIF	2 741 811,77	2 784 994,17	2 684 499,07	2 635 712,23	3 145 611,32	3 686 985,00
<i>dont dépenses réelles</i>	2 586 744,18	2 708 846,52	2 624 499,07	2 571 449,65	2 846 607,56	3 427 686,31

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs de la commune

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	729 838,25	797 235,40	612 602,09	623 342,94	796 457,02	1 020 885,38
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	1 529 094,68	1 511 739,83	1 507 556,61	1 514 300,34	1 684 637,04	1 831 270,44
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	27 938,00	88 547,50	90 933,75	124 162,00	73 015,50	178 245,50
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre	155 067,59	76 147,65	59 783,60	64 262,68	299 003,76	259 298,69
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	247 045,76	268 319,75	273 864,89	265 875,20	228 029,40	386 203,73
CHAPITRE 66 - Charges financières	27 561,39	27 004,04	14 653,15	18 515,41	14 468,06	11 081,26
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	25 266,10	16 000,00	25 104,98	24 000,00	50 000,54	0,00
CHAPITRE 68 - Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 741 811,77	2 784 994,17	2 684 499,07	2 634 458,57	3 145 611,32	3 686 985,00

L'essentiel des dépenses de fonctionnement se situe donc, comme chaque année, dans le chapitre des charges de personnel qui totalise à lui seul 53,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est en nette diminution donc, du fait de l'augmentation des autres charges.

C'est, d'une part, une volonté des élus de réaliser la majorité des tâches en régie, c'est-à-dire avec son propre personnel, plutôt que de déléguer ou contracter avec une entreprise.

Néanmoins, on constate également une augmentation de près de 30 % sur le chapitre des charges à caractère général, chapitre qui était resté constant jusque-là. Cette évolution est due à la croissance des prix de l'électricité, du gaz et du carburant.

Évolution de la masse salariale (cumul des rémunérations brutes des agents et élus) :

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations brutes	1 128 013,59	1 132 256,65	1 121 484,89	1 135 723,43	1 224 643,32	1 298 867,77
<i>POUR INFO : remboursements sur absence (article 6419)</i>	<i>80 025,29</i>	<i>49 561,95</i>	<i>95 633,29</i>	<i>49 146,99</i>	<i>46 248,17</i>	<i>46 587,30</i>

C. Les recettes

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGET PRIMITIF	5 190 202,16	6 062 708,71	7 245 328,33	7 215 341,29	7 457 712,30	8 368 893,10
<i>dont recettes réelles</i>	<i>3 245 510,00</i>	<i>3 215 344,00</i>	<i>3 395 377,00</i>	<i>3 206 300,00</i>	<i>3 341 668,00</i>	<i>3 302 000,00</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	3 644 484,32	3 637 580,69	3 893 091,70	3 742 715,34	4 077 460,12	4 213 493,44
<i>dont recettes réelles</i>	<i>3 637 401,16</i>	<i>3 617 494,70</i>	<i>3 875 140,77</i>	<i>3 727 722,02</i>	<i>3 820 510,09</i>	<i>4 177 014,08</i>

Les recettes réelles de fonctionnement sont plutôt stables depuis 2016.

DÉTAILS SUR LA FISCALITÉ DIRECTE :

Source : états 1259 (BP)

	(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fiscalité directe locale	Taxe habitation	779 269,00	798 827,00	845 192,00	868 796,00	14 377,00	22 392,00
	Taxe foncière bâti	716 515,00	741 756,00	783 337,00	807 265,00	1 450 001,00	1 505 393,00
	Taxe Foncière non bâti	23 341,00	22 791,00	24 057,00	23 341,00	22 350,00	24 222,00
	CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Coefficient correcteur (suite à réforme TH)	-	-	-	-	217 477,00	228 736,00
Allocations compensatrices	Compensation taxe d'habitation	76 960,00	77 518,00	82 193,00	82 501,00	0,00	0,00
	Compensation taxe foncière	1 549,00	1 573,00	2 055,00	1 996,00	133 606,00	158 930,00
	Compensation taxe foncière non bâti	3 295,00	2 879,00	2 877,00	2 867,00	2 857,00	2 853,00
	Réduction des bases des créations d'établissements	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Dotation Unique spécifique	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	Produit taxe additionnelle FNB (Foncier Non Bâti)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 057-215706201-20230209-DELIB2023_091-DE

Produit des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	CCPOM	CCPOM	CCPOM			
Produit de la CVAE (Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
Prélèvement GIR (Garanties Individuelles de Ressources)	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00	- 21 849,00	-21 849,00
TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
Attribution de compensation de la CCPOM (prévisionnel)	823 141,00	764 485,00	764 866,00	767 808,00	773 745,26	777 059,26
	2 402 661,00	2 387 980,00	2 482 728,00	2 532 725,00	2 592 564,26	2 697 736,26

DÉTAILS SUR LES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES AU TITRE DES COMPOSANTES DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT:

Source : site DGCL

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DFCOM <i>Dotation Forfaitaire des COMMunes</i>	232 892,00	226 670,00	222 497,00	222 403,00	221 879,00	221 906
DPEL <i>Dotation élu local</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DSU <i>Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale</i>	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	Inéligible
DSR BC <i>Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre »</i>	140 306,00	147 828,00	150 753,00	164 546,00	176 711,00	194 041,00
DSR P <i>Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation »</i>	47 942,00	50 114,00	49 594,00	52 661,00	54 152,00	56 225,00
DSR C <i>Dotation de Solidarité rurale « Cible »</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DNP <i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	19 144,00	45 940,00	10 781,00	53 202,00	10 091,00	0,00
DACOM <i>Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre- Mer</i>	inéligible	Inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible
TOTAL	440 284,00	470 552,00	433 625,00	492 812,00	462 833,00	472 172,00

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGET PRIMITIF	3 986 890,92	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00	4 431 638,97
<i>DONT report a-1 excédent(+) ou déficit (-)</i>	<i>+ 970 376,76</i>	<i>+ 1 109 983,50</i>	<i>+ 754 598,04</i>	<i>-55 047,90</i>	<i>- 335 766,41</i>	<i>+ 476 208,83</i>

B. Les dépenses

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGET PRIMITIF	3 986 890,92	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00	4 431 638,97
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>3 978 978,92</i>	<i>3 938 983,50</i>	<i>4 216 598,04</i>	<i>4 531 000,00</i>	<i>4 203 186,59</i>	<i>4 361 638,97</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	774 261,97	611 408,77	1 326 978,83	1 925 804,95	1 086 391,45	1 444 402,66
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>760 266,81</i>	<i>591 322,78</i>	<i>1 309 027,90</i>	<i>1 910 811,63</i>	<i>732 617,36</i>	<i>1 407 923,30</i>

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs de la commune

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	2017 (en €)	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)	2021 (en €)	2022 (en €)
040 / 041 - OPÉRATIONS D'ORDRE			13 995,16	20 085,99	17 950,93	14 993,32	353 774,09	36 479,36
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS			0,00	0,00	300,70	2 483,20	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS			139 774,11	141 214,39	137 899,33	138 896,02	133 253,36	137 323,19
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			26 853,52	20 906,82	20 474,61	16 676,82	14 189,03	18 040,21
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			94 274,13	140 849,76	398 137,15	190 099,54	150 374,78	363 667,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			499 365,05	288 351,81	752 216,11	1 562 656,05	434 800,19	888 692,79
	2312	Travaux sur terrains	325 358,00	1 124,10	5 140,80	0,00	0,00	13 944,26
	2313	Travaux bâtiments	55 044,90	110 179,71	547 474,63	1 410 263,25	110 182,03	503 764,69
	2315	Travaux voirie	118 962,15	177 048,00	199 600,68	152 392,80	324 618,16	370 983,84

27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00			
TOTAL	774 261,97	611 408,77	1 326 978,83	1 925 804,95	1 086 391,45	1 444 402,66

C. Les recettes

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGET PRIMITIF	3 986 890,92	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00	4 431 638,97
<i>dont recettes réelles</i>	<i>1 220 000,00</i>	<i>670 000,00</i>	<i>783 000,00</i>	<i>1 567 047,90</i>	<i>1 494 953,00</i>	<i>446 037,04</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	913 868,71	256 023,31	517 331,89	1 645 086,44	1 898 366,69	532 272,28
<i>dont recettes réelles</i>	<i>751 889,12</i>	<i>179 875,66</i>	<i>457 548,29</i>	<i>1 580 823,76</i>	<i>1 502 538,87</i>	<i>272 973,59</i>

Les recettes réelles d'investissements sont essentiellement :

- L'affectation du résultat pour le besoin de financement : 0
- Le FCTVA (86 088,44 €)
- La taxe d'aménagement (94 205,64 €)
- Les subventions (92 679,51 €)

III. LA PLACE DE STE MARIE AUX CHÊNES PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES DE MÊME STRATE

STRATE : Commune de 3500 à 5000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (4 350 habitants)				
		En milliers d'euros	En € par habitant	Moyenne de la strate
FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement	3958	910	1075
	Dépenses de fonctionnement	3026	696	929
	Résultat comptable (R-D de fonctionnement)	932	214	145
INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement	1898	436	452
	Dépenses d'investissement	1086	250	430
	Besoin ou capacité de financement	-812	-187	-22
Capacité d'autofinancement brute (CAF)		1021	235	197
Fond de roulement		5473	1258	421
ENDETTEMENT	Encours de la dette au 31/12/N	588	135	717
	Annuité de la dette	148	34	93

Source : données DGFIP 2021

2^{ÈME} PARTIE

LES ORIENTATIONS POUR 2023

I. FONCTIONNEMENT

A. DÉPENSES

La commune doit continuer à être très attentive à maintenir ses dépenses de fonctionnement en l'état, soit assez basses si l'on compare avec les communes de même strate.

1. Dépenses de personnel

Comme expliqué ci-avant, la municipalité fait le choix d'avoir des dépenses de personnel au-dessus des moyennes attendues : le fait de réaliser l'essentiel des travaux / prestations par soi-même nécessite un certain nombre d'agents :

ORGANIGRAMME AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Le Maire : Sylvie LAMARQUE						
La Directrice des services : Cindy HEITZ						
La responsable du service administratif : Julie FRANÇOIS	Le responsable des services techniques : Hugo CERNICCHI		La responsable de l'animation : Karine MOLTER	3 ATSEM titulaires	La responsable de la bibliothèque : Corinne VIZZINO	Le responsable de la police municipale : Vincent HOSSANN
+ 4 agents, dont 2 contractuels + 1 MIT	+ Service technique : 17 agents dont 3 contractuels + 1 MIT	+ Service entretien : 14 agents dont 1 contractuel + 1 MIT	+ 6 agents dont 4 contractuels + 1 MIT		+ 1 agent + 1 MIT	-
SOIT UN TOTAL DE 51 AGENTS COMMUNAUX (41 FONCTIONNAIRES, 10 CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC) + 5 AGENTS « INTÉRIMAIRES » VIA CDG57 (M.I.T.)						

L'accroissement des services proposés à la population va de pair avec l'embauche de nouveaux agents, notamment au périscolaire.

De plus, la réglementation a prévu une augmentation du SMIC et cela impacte également le traitement des agents de catégorie C, qui doit être au moins égal au SMIC.

Enfin, le point d'indice de la fonction publique sur lequel est calculé le traitement des agents a augmenté de 3,5 % le 01/07/2022, soit 4,85 € / point / mois.

2. Autres dépenses de fonctionnement

Les prévisions de charges de fonctionnement pourront rester globalement identiques si ce n'est quelques lignes budgétaires à revoir à la hausse du fait de l'inflation (hausse des tarifs du gaz, de l'eau, de l'électricité, des matières premières, ...).

3. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

On peut constater que les dépenses de fonctionnement ne fluctuent que très peu à Sainte Marie-aux-Chênes, la commune restreignant ses dépenses de fonctionnement comme l'exige la prudence au vu du contexte économique. Néanmoins, la conjoncture actuelle nécessitera de revoir à la hausse certains chapitres et notamment les charges générales de type gaz, électricité et les salaires et ce, malgré les dispositions prises pour limiter les factures (baisse du chauffage, passage en led, rénovation énergétique, ...)

B. RECETTES

1. L'excédent a-1

Le bilan 2022 présente un excédent sur la section de fonctionnement qui sera reporté en 2023. Le compte administratif n'étant pas arrêté à l'heure actuelle, son montant n'est pas encore certain mais il devrait avoisiner les 5 000 000 €.

2. Impôts et taxes

À la date de ce Conseil Municipal, aucune donnée ne nous est encore parvenue quant à la fiscalité directe locale. Les bases devraient être supérieures, notamment du fait des nouvelles constructions et de l'habituelle revalorisation des bases (+ 7,1%).

La commune ne peut plus modifier les taux de CFE. En effet, étant passée à la Fiscalité Professionnelle Unique, c'est la CCPOM qui perçoit les impôts de type professionnel.

Le Conseil Municipal ne peut donc modifier que les taux de taxe foncière (bâti et non bâti). Les finances étant saines et suffisantes, Mme le Maire ne proposera pas d'augmentation étant entendu qu'il faut continuer à travailler dans un esprit d'économie.

Par contre, il pourra être envisagé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants et ce, non pas pour récupérer des recettes mais plutôt dans une logique de résorption des logements vacants. Un décret devrait paraître à ce sujet d'ici peu.

3. Dotations subventions et participations

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les montants ne seront connus que fin mars 2023, dans le meilleur des cas.

4. Autres recettes (produits des services, ...)

Les autres recettes correspondent en grande partie aux services rendus par la commune : location de salles, cimetières, médiathèque, périscolaire, loyers, etc...

II. L'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

1. Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique tels que les logiciels, les brevets, les études, ...

Les principales dépenses prévues en 2023 sur ce chapitre sont celles relatives aux contrats informatiques avec JVS (logiciels comptabilité, paie, état-civil, périscolaire, etc. ...) ainsi que d'éventuelles modifications du Plan Local d'Urbanisme.

2. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques tels que les terrains, les constructions, l'agencement des bâtiments, le mobilier, les machines, les gros outils, le matériel informatique.

Le budget prévisionnel 2023 devrait être notablement identique à celui de 2022 avec les investissements réguliers pour le renouvellement de machines et mobiliers vétustes, mais également pour financer les diverses dégradations.

De plus, il faudra prévoir d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des terrains en cours d'acquisition (actés par le Conseil Municipal mais non menés à terme).

Il faudra également prévoir le remplacement de véhicules (police municipale et utilitaire services techniques) voire de tracteurs équipés, à l'horizon 2023-2024.

Enfin, il est toujours judicieux de prévoir le budget pour des achats impromptus (terrains, constructions, véhicules, etc. ...).

3. Les travaux

Certains projets décidés en Conseil Municipal devraient être réalisés, au moins en partie, en 2023 :

- Extension du complexe scolaire du château (création d'une salle de sieste avec bureau et sanitaires + création d'un parking + enfouissement des réseaux rue des écoliers, estimés à 780 000 € HT).
- Extension du réseau de vidéoprotection.
- Réalisation d'un parcours de santé.
- Maison de santé.
- Démolition de l'ancien presbytère et réalisation d'une extension du parking.

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public.

B. RECETTES

1. Le virement de la section de fonctionnement

Le bilan 2022 présente un excédent et le résultat de la section d'investissement sera négatif (environ 430 000 €). Celui-ci sera reporté en 2023.

2. Apports, dotations et réserves

- + **F.C.T.V.A.** : depuis 2008, nous percevons le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses éligibles d'investissement, l'année qui suit la réalisation de la dépense.
En 2023, le FCTVA devrait être déterminé dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Il est estimé à 200 000 € pour 2023.
- + **Taxe d'Aménagement** (remplace depuis 2012 la Taxe Locale d'Équipement) : son taux a été fixé à 4 % par délibération du Conseil Municipal. Elle est impossible à évaluer car aucune donnée ne nous est transmise à ce sujet par le service des impôts.
- + **Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** : c'est l'excédent qui doit être dégagé en fin d'année et réinjecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, le cas échéant.
En 2023, le besoin de financement approche les 750 000 €. Le Maire proposera d'abonder ce montant avec 250 000 € de dotation complémentaire, permettant une trésorerie supplémentaire en investissement.

3. Subventions

PROJET	ORGANISME	ÉTAT	MONTANT (sollicité ou reste à verser)
Mise en conformité du funérarium (129)	Préfecture de la Moselle	Accordée	59 069,53
Travaux pour nouveau presbytère	Commune de Malancourt	Accordée	2 500,00
Enfouissement des réseaux rue des écoliers (128)	Régie communale d'électricité	Accordée	137 000,00
Enfouissement des réseaux rue des écoliers (128)	CCPOM	Sollicitée	30 000,00
Mise en place de la vidéoprotection (132)	Préfecture de la Moselle	Accordée	26 887,00
Réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu (128)	Préfecture de la Moselle	Sollicitée	300 000,00
Mise en place de la vidéoprotection (132)	Région Grand Est	Accordée	20 000,00

Rénovation de l'éclairage du gymnase Berthelot - salle de sport + salle tt (OPNI)	CCPOM	Accordée	26 950,00
Réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu (128)	Département de la Moselle	Accordée	90 000,00
Rénovation de l'éclairage rues Berthelot / Arago / Ménard / Ars / Rombas (OPNI)	CCPOM	Accordée	11 302,50
Achat d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires (OPNI)	Département de la Moselle	Sollicitée	8 520,00
Création d'un parcours de santé	CCPOM	Sollicitée	6 650,00
Création d'un parcours de santé	Région	Sollicitée	120 000,00
Création d'un parcours de santé	Préfecture de la Moselle	Sollicitée	120 000,00
Création d'un parcours de santé	État (fonds autonomie des seniors)	Sollicitée	30 000,00

D'autres subventions seront demandées au fur et à mesure que les projets avanceront. En effet, chaque demande doit comprendre, entre autre, un devis détaillé que nous ne sommes pas encore en mesure d'apporter à l'heure actuelle sur certains projets (ex. : maison de santé, ...).

III. POINT SUR L'ÉVOLUTION DE LA DETTE

1. Rétrospective 2017-2022

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû (CRD) au 1 ^{er} janvier	776 519,27	1 139 184,34	997 969,95	860 070,62	721 174,60	587 921,24
Capital annuel	137 334,93	141 214,39	137 899,33	138 896,02	133 253,36	137 323,19
+ Intérêts annuels	26 999,01	27 004,04	24 382,09	20 113,99	16 109,03	12 250,01

Capital restant dû au 01/01/2023 : 450 598,04

2. Prévisions d'inscription au BP 2023

CAPITAL : 150 000 €
INTÉRÊTS : 30 000 €

3. Évolution du besoin de financement annuel

Aucun emprunt n'est prévu en 2023, sauf si le projet de maison de santé venait à se concrétiser en cours d'année.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le
ID : 057-215706201-20230209-DELIB2023_001-DE

Ce rapport a été envoyé au Conseil Municipal le 31 janvier 2023 et présenté lors de la séance du 9 février 2023.

Le Maire conclut en rappelant que les finances sont saines mais qu'il faut être vigilant et maîtriser les dépenses de fonctionnement qui peuvent l'être, autant que possible, tout en assurant un service optimum à la population. Elle explique également qu'elle proposera de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale, ni le tarif des prestations en 2023, les administrés étant déjà bien ponctionné par la hausse des bases des valeurs locatives, la hausse des tarifs de l'énergie, de l'eau, etc. ...

Le Maire
Sylvie LAMARQUE



GLOSSAIRE

B.I.T.	Bureau International du Travail
B.P.	Budget Primitif
C.A.	Compte Administratif
C.A.F.	Capacité d'Autofinancement Brut
C.C.P.O.M.	Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
C.D.G.F.P.T.	Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale
C.F.E.	Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.E.C.T.	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
C.N.F.P.T.	Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale
C.R.T.E.	Contrat de Relance et de Transition Écologique
C.V.A.E.	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.C.O.M.	Dotations d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer
D.E.T.R.	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
D.F.COM.	Dotations Forfaitaires des COMMunes
D.G.C.L.	Direction Générale des Collectivités Locales
D.G.F.	Dotations Globales de Fonctionnement
D.G.F.I.P.	Direction Générale des Finances Publiques
D.M.T.O.	Droits de Mutation à Titre Onéreux
D.N.P.	Dotations Nationales de Péréquation
D.O.B.	Débat d'Orientations Budgétaires
D.P.E.L.	Dotations Élu Local
D.S.I.D.	Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements
D.S.I.L.	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
D.S.R.	Dotations de Solidarité Rurale
D.S.R.B.C.	Dotations de Solidarité Rurale "Bourg Centre"
D.S.R.C.	Dotations de Solidarité Rurale "Cible"
D.S.R.P.	Dotations de Solidarité Rurale "Péréquation"
D.S.U.	Dotations de Solidarité Urbaine
E.P.C.I.	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F.C.T.V.A.	Fonds de Compensation pour la TVA
F.P.I.C.	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
F.P.U.	Fiscalité Professionnelle Unique

F.S.R.I.F.	Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France
G.I.R.	Garanties Individuelles de Ressources
I.F.E.R.	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.S.E.E.	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
I.P.C.H.	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
L.F.I.	Loi de Finances Initiale
L.F.R.	Loi de Finances Rectificative
M.I.T.	Mission d'Intérim Territorial
P.I.B.	Produit Intérieur Brut
P.L.F.	Projet de Loi de Finances
R.O.B.	Rapport d'Orientation Budgétaire
S.M.I.C.	Salaire Minimum de Croissance
S.P.I.C.	Service Public Industriel et Commercial
T.A.	Taxe d'Aménagement (ex T.L.E.)
T.A.S.COM.	Taxe sur les Surfaces COMmerciales
T.C.C.F.E.	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
T.F.N.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
T.F.P.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
T.H.	Taxe d'Habitation
T.L.E.	Taxe Locale d'Équipement (n'existe plus)
T.V.A.	Taxe sur la Valeur Ajoutée